

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES ET COMMERCES
DE LA RECUPERATION**

**Avenant N°13 portant modifications de l'accord prévoyance du
09 Avril 2008 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance
complémentaire**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Fédération des Entreprises du recyclage,
Le président de la commission sociale :
Monsieur Pascal SECULA

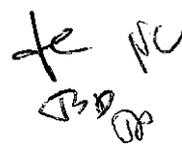
D'une part,

ET

Les Syndicats de salariés signataires

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'accord de prévoyance du 9 Avril 2008 et ses différents avenants.

Article 1

L'article 11.5 « Tableau des garanties Santé » est désormais rédigé comme suit :

« Article 11.5 – Tableau des garanties Santé »

Les prestations du tableau ci-dessous sont exprimées sous déduction des prestations de la sécurité sociale.

| Descriptif des garanties | Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale) | |
|--|--|--|
| | BASE OBLIGATOIRE | OPTION FACULTATIVE (sous déduction du régime de base) |
| HOSPITALISATION | | |
| Hospitalisation médicale et chirurgicale : | | |
| . Frais de séjour | 100 % de la BR | 100 % de la BR |
| . Honoraires si adhérent OPTAM | 150 % de la BR | 150 % de la BR |
| . Honoraires si non adhérent OPTAM | 130 % de la BR | 130 % de la BR |
| . Chambre Particulière (y compris en maternité) | 50 euros par jour | 60 euros par jour |
| . Forfait Hospitalier | 100 % des Frais Réels | 100 % des Frais Réels |
| . Lit d'Accompagnant | 50 euros par jour | 60 euros par jour |
| . Forfait acte lourd | Pris en charge | Pris en charge |
| PRATIQUE MEDICALE COURANTE | | |
| . Consultation, visite d'un généraliste non adhérent OPTAM | 100 % de la BR | 100 % de la BR |
| . Consultation, visite d'un généraliste adhérent OPTAM | 100 % de la BR | 100 % de la BR |
| . Consultation, visite d'un spécialiste non adhérent OPTAM | 130 % de la BR | 130 % de la BR |
| . Consultation, visite d'un spécialiste adhérent OPTAM | 150 % de la BR | 150 % de la BR |
| . Soins d'auxiliaires médicaux, frais de déplacement | 100 % de la BR | 100 % de la BR |
| . Frais d'analyse et de laboratoire | 100 % de la BR | 100 % de la BR |
| . Actes de spécialité, petite chirurgie réalisés par un spécialiste non adhérent OPTAM | 130 % de la BR | 130 % de la BR |
| . Actes de spécialité, petite chirurgie réalisés par un spécialiste adhérent OPTAM | 150 % de la BR | 150 % de la BR |
| . Radiologie et Ostéodensitométrie prise en charge par la SS – Non adhérent OPTAM | 130 % de la BR | 130 % de la BR |
| . Radiologie et Ostéodensitométrie prise en charge par la SS – Adhérent OPTAM | 150 % de la BR | 150 % de la BR |
| PHARMACIE | | |
| . Frais pharmaceutiques remboursés par la SS | 100 % de la BR ou du tarif forfaitaire de responsabilité | 100 % de la BR ou du tarif forfaitaire de responsabilité |
| TRANSPORT | | |
| . Frais de Transport pris en charge par la SS | 100 % de la BR | 100 % de la BR |
| DENTAIRE | | |
| . Soins dentaires pris en charge par la SS | 120 % de la BR | 220 % de la BR |
| . Inlay core et inlay à clavette | 180 % de la BR | 230 % de la BR |
| . Prothèses dentaires prises en charge par la SS | 360 % de la BR | 410 % de la BR |
| . Inlay onlay pris en charge par la SS | 360 % de la BR | 410 % de la BR |
| . Orthodontie prise en charge par la SS | 300 % de la BR | 350 % de la BR |
| . Implant dentaire ⁽²⁾ | 180 euros par implant | 330 euros par implant |

| Descriptif des garanties | Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale) | | | | |
|--|--|--------------------------------------|--|---|----------------------------|
| | OPTIQUE | BASE OBLIGATOIRE | | OPTION FACULTATIVE (sous déduction du régime de base) | |
| | | Adultes et Enfants de 18 ans et plus | Enfants de moins de 18 ans | Adultes et Enfants de 18 ans et plus | Enfants de moins de 18 ans |
| EQUIPEMENT OPTIQUE (2 verres et une monture) Le remboursement est limité à un équipement optique par bénéficiaire tous les 2 ans. Le remboursement est limité à un équipement optique par an et par bénéficiaire pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. | | | | | |
| . Monture | 90 euros | 80 euros | 110 euros | 100 euros | |
| . Verre | | | | | |
| Verre simple sphérique avec sphère comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries | 50 euros | 40 euros | 55 euros | 45 euros | |
| Verre simple sphéro cylindrique avec cylindre inférieur ou égal à +4,00 dioptries | 50 euros | 40 euros | 55 euros | 45 euros | |
| Verre simple sphérique avec sphère hors zone de -6,00 et +6,00 dioptries | 85 euros | 90 euros | 125 euros | 95 euros | |
| Verre simple sphéro cylindrique avec cylindre supérieur à +4,00 dioptries | 85 euros | 90 euros | 125 euros | 95 euros | |
| Verre progressif sphérique avec sphère comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries | 135 euros | 110 euros | 162,50 euros | 115 euros | |
| Verre progressif sphéro cylindrique avec sphère comprise entre -8,00 et +8,00 dioptries | 150 euros | 130 euros | 190 euros | 140 euros | |
| Verre progressif sphérique avec sphère hors zone de -4,00 et +4,00 dioptries | 135 euros | 110 euros | 162,50 euros | 115 euros | |
| Verre progressif sphéro cylindrique avec sphère hors zone de -8,00 et +8,00 dioptries | 150 euros | 130 euros | 190 euros | 140 euros | |
| . Lentilles prises en charge ou non par la SS | 260 euros par an et par bénéficiaire | | 280 euros par an et par bénéficiaire | | |
| . Chirurgie réfractive (pour les deux yeux par an) | - | | 400 euros | | |
| APPAREILLAGE | | | | | |
| . Orthopédie et autres prothèses | 125 % de la BR | | 125 % de la BR | | |
| . Prothèses auditives | 125 % de la BR | | 125% de la BR | | |
| ALLOCATIONS FORFAITAIRES | | | | | |
| . Maternité | Allocation forfaitaire égale à 315 euros | | Allocation forfaitaire égale à 315 euros | | |
| ACTES HORS NOMENCLATURE * | | | | | |
| . MEDECINE ALTERNATIVE : Ostéopathie –Chiropractie – Acupuncture * | 25 euros par séance dans la limite de 4 séances par an | | 25 euros par séance dans la limite de 4 séances par an | | |
| . Vaccins non pris en charge par la SS sur prescription médicale * | 100 % des Frais Réels | | 100 % des Frais Réels | | |
| * Le remboursement de l'Institution du poste « Actes hors nomenclature » est limité à 100 euros par an et par bénéficiaire | | | | | |

(1) Le pilier sur implant n'est pas remboursé au titre du contrat.

BR = Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (reconstituée pour les actes non remboursés par la SS)

SS = Sécurité Sociale

Handwritten initials: Yc, BB, DP, MC

Article 2

Les dispositions de l'Article 15.1 « Taux de cotisation » relatives au taux de cotisation des anciens salariés et bénéficiaires visés par l'article 13 sont remplacées comme suit : « la cotisation " Frais de santé " pour les anciens salariés et bénéficiaires relevant du régime général de la Sécurité sociale ou du régime local Alsace-Moselle visés par l'article 11.3 " Disposition particulières concernant le maintien d'une garantie frais de santé ", est identique à celle des salariés en activité relevant du même régime pendant les 3 premières années suivant la cessation du contrat de travail ou le décès du salarié ou, le cas échéant à l'issue de la période de portabilité des droits telle que mentionnée à l'article 14. »

Article 3 : Formalités administratives

Il sera établi un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires et effectuer les formalités de dépôt.

Sous réserve, en application des dispositions transitoires de la loi n°2008-789 du 20/08/2008, de l'absence d'opposition de la majorité en nombre des organisations syndicales de salariés représentatives dans la Branche, le présent avenant fera l'objet de la procédure d'extension conformément aux dispositions de l'article L.911-3 du code de la Sécurité Sociale.

Les dispositions du présent avenant prendront effet le 1^{er} janvier 2018.

Fait à PARIS le 11 septembre 2017

En 12 exemplaires originaux,

Signataires :

Pour la Fédération des Entreprises du Recyclage.
Monsieur Pascal SECULA
Président de la Commission sociale

Signature :



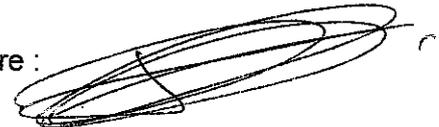
Pour la FGMM C. F. D. T.
Nom : Monsieur Jean MAURIES
Titre : Secrétaire Général adjoint

Signature :



Pour la C. F. T. C. FGT SNED
Nom : Monsieur Patrice DUQUESNOY
Titre : Président SNED

Signature :



Pour la fédération confédérée F.O de la métallurgie.
Nom : Madame Nathalie CAPART
Titre : Secrétaire Fédéral

Signature :



Pour la C.F.E.- C. G. C.
Nom : Monsieur José CLARYSSE
Titre : Représentant CFE CGC

Signature :



Pour la FNST C. G. T.
Nom : Monsieur Yves DELANNOY

Signature :

